

Décision n°2022-385 En application des articles L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION D'INSTALATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE L'ECOLE DE COMMERCE SKEMA BUSINESS SCHOOL

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22, et L. 2122-23,

Vu l'article 1-5 de la délibération n°2021-77 du C.M. du 16 décembre 2021, aux termes duquel le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°2022-186 du C.M. du 20 mai 2022 portant sur la délégation de fonction et de signature au Maire,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Cloud a décidé de mettre à disposition de l'école de commerce SKEMA Business School, ses terrains pour les entraı̂nements de tennis de leurs étudiants,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de signer, avec l'école de commerce SKEMA Business School, une convention de location.

DÉCIDE:

<u>ARTICLE 1</u>: **DE SIGNER** une convention de location de locaux, pour la saison sportive 2022-2023 avec l'école Skema Business School, pour l'utilisation des installations sportives de la ville.

ARTICLE 2: La contribution pour cette prestation sera calculée sur la base d'un tarif horaire forfaitaire fixé chaque année par décision du Maire.

<u>ARTICLE 3</u>: **D'AUTORISER** Monsieur Jean-Claude TREMINTIN, Adjoint au Maire délégué au Sport à signer la présente convention.

ARTICLE 4 : D'imputer la recette résultant au budget de l'exercice en cours.

<u>ARTICLE 5</u>: Que la Directrice générale des services et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Page 1 sur 2

<u>ARTICLE 6</u>: Conformément à l'article. L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Télétransmission de l'acte le :

1 4 OCT. 2022

Numéro AR. - Préfecture :

22 17621

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :

1 4 OCT. 2022

Acte exécutoire en date du :

1 4 OCT, 2022

Fait à Saint-Cloud, le

1 4 OCT. 2022

LE MAIRE,

At B MODANT

Éric BERDOATI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.